

**Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Val de Briey
Commune de Herserange**

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

pour l'accès au GRADE d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de HERSERANGE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu l'arrêté du Maire de Herserange en date du 07/04/2026 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026 :

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme BINI Valerie	1
M. HENRION Frederic	2
M. DA SILVA Jorge	3

Total promouvables : 3

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Herserange, le 08/04/2026

Le Maire,




Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Val de Briey
Commune de Herserange

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
pour l'accès au GRADE de éducateur des APS principal de 2ème classe

Le Maire de HERSERANGE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES,

VU l'arrêté du Maire de Herserange en date du 07/04/2026 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade éducateur des APS principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. DA CUNHA Cedric	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Herserange, le 08/04/2026

Le Maire,


